

A LA UNE

> Affiliation

Loi d'avenir pour l'agriculture : de nouvelles conditions d'affiliation pour de nouveaux droits



© CCMSA

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a modifié les conditions d'affiliation au régime agricole. Dorénavant, pour être affilié en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, l'importance de votre activité agricole doit atteindre l'un des trois critères de l'activité minimale d'assujettissement (AMA) suivants :

Les 3 critères d'affiliation

- **La surface exploitée** : elle doit atteindre une surface minimale d'assujettissement (SMA). Cette dernière remplace la surface minimum d'installation (SMI) et correspond à une 1/2 SMI. Exprimée en hectares, elle est fixée pour chaque département* par un arrêté préfectoral autonome sur proposition de votre MSA.
- **Le temps consacré à l'activité agricole**, dans le cas où l'activité agricole ne peut être appréciée selon la surface minimale d'assujettissement : il doit être au moins égal à 1 200 heures annuelles. Le temps consacré aux activités d'agro-tourisme ou de prolongement de l'acte de production (conditionnement, transformation ou commercialisation de produits agricoles) est désormais pris en compte.
- **Les revenus professionnels agricoles** pour les cotisants de solidarité non retraités. Les revenus générés doivent être

au moins égaux à 800 SMIC par an, soit 7 688 € pour l'année 2015.

Du nouveau pour les cotisants de solidarité

Si vous êtes cotisant de solidarité non retraité, ces nouveaux critères peuvent vous permettre d'accéder au statut de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole. Celui-ci ouvre de nouveaux droits en lien avec votre activité, notamment la possibilité d'acquiescer des trimestres de retraite. Il s'accompagne d'une contribution financière plus importante. Pour examiner votre situation, un questionnaire concernant vos activités de prolongement et d'agro-tourisme vous a été adressé. Il permet d'évaluer l'importance et la nature de votre activité agricole. Vous serez informé de l'évolution de votre statut, qui deviendra définitif dès la date mentionnée dans le courrier, notamment pour les prestations sociales. Votre MSA s'appuiera également sur votre déclaration de revenus professionnels pour examiner votre situation et savoir si vous changez de statut.

Les autres nouveautés de la loi

La loi fait également évoluer d'autres règles, notamment :

- pour les personnes qui n'ont pas en-

core accédé au statut de chef d'exploitation. Désormais, seuls les bénéficiaires du dispositif d'installation progressive** peuvent être affiliés à titre dérogatoire, sous conditions et sur demande auprès de leur MSA.

- les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole qui ne remplissent plus la condition d'activité minimale d'assujettissement, quel qu'en soit le motif, peuvent bénéficier, sous conditions et sur leur demande, d'un maintien au régime agricole, par décision de leur MSA.
- dans le cadre de sociétés ou de co-exploitations agricoles, la loi abaisse le seuil d'assujettissement sur la base du temps de travail, à 1 200 heures par an, quel que soit le nombre de membres ou associés participants aux travaux.
- la limite maximale de la superficie dite « parcelle de subsistance », dont un agriculteur retraité est autorisé à poursuivre l'exploitation, passe de 1/5^{ème} de la SMI à 2/5^{ème} de la SMA du département, du fait du remplacement de la SMI par la SMA.

✓ **Pour plus d'infos, connectez-vous sur www.msa01-69.fr, rubrique « Vous êtes exploitant ».**

* à l'exception des productions hors sol dont les coefficients d'équivalence sont fixés par arrêté ministériel.
** dont les modalités et les conditions restent à fixer par décret et par arrêté ministériel.

> Sommaire

- A la Une
- Offre de services sur les territoires
- Réseau MSA en action et santé
- Actualités

P01
P02
P03
P04

> Editorial

Début janvier, ce sont 461 nouveaux délégués MSA qui ont été élus par près de 16 000 votants. 77%, c'est le taux de participation à notre assemblée générale électorale qui a désigné nos 29 nouveaux administrateurs. Déjà, les comités et commissions ont été mis en place, ainsi que la désignation des représentants au sein des instances extérieures. Les rencontres de lancement de notre échelon local se sont aussi terminées. Notre MSA est donc en ordre de marche pour le mandat 2015-2020.

Clin d'œil de l'histoire, ce début de mandat coïncide avec la célébration des 70 ans de la Sécurité sociale, anniversaire auquel la MSA s'associe aux côtés des autres organismes de protection sociale, au travers de nombreux événements prévus au cours des mois à venir. A l'heure où le modèle social français est perçu diversement, il n'est pas inutile de rappeler et de défendre sa valeur fondatrice : la solidarité. La MSA est particulièrement investie dans cette démarche, d'autant plus qu'elle devra faire face, dans un avenir pas si lointain, à des enjeux professionnels spécifiques.

L'objectif premier, en ce début de mandature, reste quand même de redonner confiance à nos ressortissants, élus et partenaires. La MSA a perdu de sa notoriété du fait de la fusion engagée lors du précédent



Olivier de SEYSSEL

mandat. Si nous voulons rester une organisation professionnelle reconnue, gérée par des agriculteurs, il nous faudra redorer notre blason. Notre guichet unique est un atout exceptionnel : je suis confiant.

C'est donc dans notre capacité d'initiative et d'adaptation, maintes fois démontrée, que la MSA devra trouver les ressources nécessaires pour répondre favorablement aux évolutions de la protection sociale appliquées à un contexte agricole lui-même en constante mutation. Aussi exigeant que passionnant, je ne doute pas un seul instant que ce défi saura être relevé !

Le Président de la MSA,
Olivier de SEYSSEL

Les nouveautés de la loi

- La création de l'activité minimale d'assujettissement qui englobe :
 - la surface minimale d'assujettissement (SMA) en remplacement de la SMI,
 - le temps de travail consacré à l'activité agricole, dont celles de prolongement et d'agro-tourisme, lorsque l'activité agricole ne peut être appréciée selon le critère de la SMA,
 - les revenus professionnels pour les cotisants de solidarité non retraités.
- Des conditions plus restreintes pour bénéficier d'une affiliation dérogatoire.
- L'abaissement du seuil d'assujettissement des co-exploitations ou sociétés agricoles assujetties sur la base du temps de travail.

Exemples...

Pierre produit des fraises sur une surface équivalente à 0,8 SMA. La superficie exploitée correspond à 960 heures par an et il consacre 340 heures par an à vendre ses fraises sur les marchés. Au total, il passe 1 300 heures par an à l'ensemble de ses activités agricoles. Auparavant, cela ne lui permettait pas d'avoir le statut de chef d'exploitation. Avec la nouvelle loi, ses activités de commercialisation sur les marchés sont prises en compte, ce qui lui donne droit au statut de chef d'exploitation.

Anne produit du fromage avec 20 brebis (correspondant à 0,6 SMA), pour un revenu professionnel de 8 000 euros. Auparavant, le faible nombre de brebis de son élevage ne lui permettait pas d'avoir le statut de chef d'exploitation. Avec la nouvelle loi, ses revenus sont pris en compte, ce qui lui donne droit au statut de chef d'exploitation.

Les nouveaux critères pour devenir chef d'exploitation ou d'entreprise agricole

Avant le 21 mars 2015 :

- exploiter une surface au moins égale à 1/2 SMI ou
- consacrer au moins 1 200 heures par an à son activité agricole.

Depuis le 21 mars 2015 :

- exploiter une surface au moins égale à une SMA ou
- consacrer au moins 1 200 heures par an à ses activités agricoles, y compris celles d'agro-tourisme ou de prolongement de l'acte de production ou
- générer des revenus au moins égaux à 800 SMIC par an (soit 7 688 € en 2015).

OFFRES DE SERVICES SUR LES TERRITOIRES

> Action sanitaire et sociale

La MSA signe la charte territoriale des solidarités avec les aînés

Judi 25 juin dernier, la MSA Ain-Rhône a signé avec l'ensemble des partenaires la Charte Territoriale des Solidarités avec les Aînés à Saint Germain de Joux.



Dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale sur les territoires ruraux, la MSA a mis en œuvre ce projet de charte en partenariat avec la Communauté de communes du Pays Bellegardien. Ce programme d'une durée de 3 ans a pour vocation de lutter contre l'isolement des retraités, des plus autonomes aux plus dépendants, résidant en milieu rural. Il permet de développer, dans le cadre d'une dynamique collective et par-

tenariale, de nouvelles formes d'actions de solidarités. Une première réunion de mobilisation des partenaires institutionnels et locaux s'est tenue le 7 mai 2015 à Villes (cf. photo). L'objectif était de mobiliser les acteurs du territoire pour la réalisation d'un diagnostic partagé. Un plan d'action sera ensuite défini permettant de répondre aux besoins et attentes des personnes retraitées du territoire.

✓ Pour plus d'infos : fournel.morgane@ain-rhone.msa.fr

> Solidarité

Quelle aide pour les aidants ?

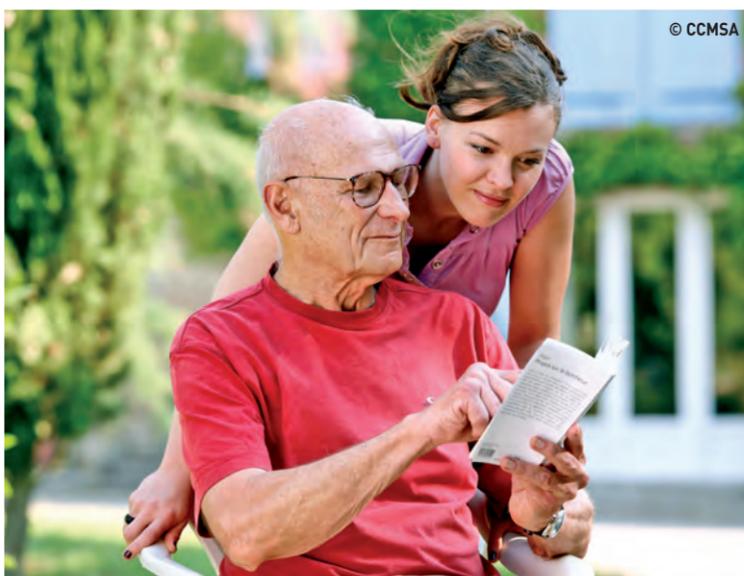
Huit millions de personnes en France prennent soin d'une personne dépendante. Comment les aider à se reposer sans culpabiliser ? La MSA Ain-Rhône propose des rencontres tout au long de l'année 2015.

Des solutions pour aider les aidants

Au quotidien, prendre en charge une personne dépendante n'est pas anodin. Au-delà des sacrifices personnels, professionnels ou financiers que les conjoints et parents consentent, on commence seulement à mesurer l'impact de cet investissement sur la santé physique et le moral de ceux que l'on appelle les aidants.

Des rencontres pour vous épauler ...

Dans le cadre d'un partenariat engagé entre le Conseil général et les caisses de retraite CARSAT, MSA et RSI, des rencontres de soutien et d'information aux aidants sont organisées tout le long de l'année 2015 dans le département de l'Ain à Montrevel-en-Bresse, à Montréal-la-Cluse, à Segny et à Belley. Lors de ces moments, vous pourrez échanger avec d'autres familles, rencontrer des professionnels, partager vos expériences, trouver un soutien, rester en lien... ou tout simplement prendre soin de vous.



Les dates à venir :

• Mardi 8 septembre à 14 h
« Acte IV : Mon quotidien mis en scène »
Espace de Vaise - Route Blanche - 01170 Segny.

✓ Pour plus d'infos : 04 74 45 98 31

• Lundi 14 septembre à 14 h
« Bien dans son corps, mieux dans sa tête »
Maison Départementale de la Solidarité Bresse - 52 bis grande rue - 01340 Montrevel en Bresse.

✓ Pour plus d'infos : 04 74 45 99 16

• Mardi 29 septembre à 14 h
« S'adapter à l'autre, est-ce tout accepter ? »
Plateforme Agri-rurale, 6 avenue du 133^{ème} RI - 01300 Belley.

✓ Pour plus d'infos : 04 74 45 99 89

• Découvrez également toutes les aides aux aidants sur www.msa01-69.fr/etre-aidant
• Retrouvez la totalité des dates des rencontres sur www.msa01-69.fr/rencontres-aidants

> Présence verte



PRÉSENCE VERTE :
le n°1 des solutions de téléassistance



Présence Verte Rhône-Alpes contribue à l'autonomie et au maintien à domicile de ses aînés 7 jrs/7 et 24h/24 en s'appuyant sur ses valeurs fortes : PROXIMITÉ, SOLIDARITÉ et INNOVATION.

Présence Verte Rhône-Alpes, c'est :

- une association à but non lucratif,
- 30 ans d'expérience,
- un label qualité,
- 2 centrales d'écoute certifiées Iso 9001
- un agrément «Services à la personne».

Rester chez soi libre et actif en toute sécurité

Pas de frais d'engagement
Pas de frais de résiliation
Dépannage gratuit



Un malaise, une chute...
Conseiller
Appel
Dialogue
Intervention et secours
AGRÈMENT
50% réduction fiscale (ou crédit d'impôt)*

✓ Pour plus d'infos : 04 74 07 88 85.

*Téléassistance reconnue service à la personne ouvrant droit à réduction ou crédit d'impôts de 50 % des dépenses engagées selon les dispositions fiscales en vigueur. Agrément n° N010210/A069/502

> Concours

Le Pré Vert, le concours des élèves en milieu rural



Vous enseignez dans un établissement d'enseignement général ou agricole ? Pour vous et vos élèves, la MSA organise tous les deux ans Le Pré Vert, le concours des élèves en milieu rural.

Pour sa 8^{ème} édition, Le Pré Vert invitait les jeunes des collèges à réfléchir sous forme de BD sur le thème de la "responsabilité individuelle et collective des jeunes en matière de santé". Les classes de 3^e 8 et 9 du collège du Bugey (Belley), la 3^e Orientation de la MFR (Pont de Veyle), la 3^e technologique du LPA Bel Air (Saint-Jean-d'Ardières) et la 3^e DIMA du Lycée privé rural Jean Monnet (Saint-Symphorien-sur-Coise) ont participé. La cérémonie nationale de remise des prix a eu lieu le 22 mai 2015 à Paris.

✓ Retrouvez les 5 productions de ces établissements sur www.msa01-69.fr

RÉSEAU MSA EN ACTION

> Initiatives

Délégué MSA, pour un monde agricole solidaire

En janvier dernier, à l'occasion des élections MSA, 629 délégués MSA (titulaires et suppléants) ont été élus pour valoriser les territoires de l'Ain et du Rhône. Déjà en action et plein de projets en tête, André et Marie-Hélène ont accepté de nous faire un retour sur leur début de mandat...

M. BOLON, pouvez-vous vous présenter rapidement ?

André Bolon, retraité, j'ai été salarié agricole et responsable d'une exploitation de polyculture-élevage à Vieu en Valromey (01). Je suis délégué MSA de l'ancien canton de Champagne en Valromey.

Pourquoi avez-vous souhaité vous impliquer au sein de la MSA ?

Le mutualisme est une valeur à défendre dans un monde où l'individualisme et le chacun pour soi se développent à grand pas. Je souhaite faire bouger les choses et défendre mes convictions. Par mon engagement à la MSA, je consacre un peu de temps pour les autres et le bien commun en fonction de mes compétences et de mes disponibilités.

Pouvez-vous nous expliquer en quoi consiste votre rôle de délégué ?

Pour moi, c'est être un interlocuteur et un relais entre les adhérents et les différents acteurs des services de la MSA. Trop souvent perçue comme une charge et ayant un fonctionnement hyper administratif, je souhaite que la MSA puisse aussi se faire connaître comme un acteur de la prévention et des solidarités.

En octobre 2014, une journée de formation prévention des risques d'accidents en bûcheronnage, organisée par la MSA, a permis à des agriculteurs et des salariés d'améliorer leurs pratiques pour travailler en toute sécurité. La prévention doit être un objectif.

Récemment, vous vous êtes réunis avec les autres délégués de votre territoire : quelle action avez-vous décidé de mettre en place ?

Samedi 17 octobre prochain à Champagne en Valromey aura lieu une soirée théâtre sur la thématique de la médiation familiale. Parce que ça n'arrive pas qu'aux autres... il est important de pouvoir réagir car tout se bouscule parfois très vite entre nos vies personnelles, professionnelles et notre environnement économique... En parler autour d'une pièce de théâtre semble une bonne approche !



André Bolon.

Mme LABRUYERE, pouvez-vous vous présenter rapidement ?

Marie-Hélène Labruyère, je suis viticultrice sur une exploitation avec une activité œnotouristique depuis 25 ans à Régné Durette dans le Beaujolais (69). J'étais Présidente de l'échelon local de Belleville-Beaujeu durant mon 1^{er} mandat. Aujourd'hui, j'entame mon second mandat.

Pourquoi avez-vous souhaité vous impliquer au sein de la MSA ?

On connaît toujours la MSA pour les cotisations que l'on doit payer. Mon implication m'a permis de modifier cette perception par une ouverture sur l'aspect social de la MSA. En effet, nous avons la chance d'avoir sur le secteur de Belleville-Beaujeu des assistantes sociales qui sont très proches du terrain et pleines d'initiatives. Ce dynamisme m'a donné envie de renouveler mon engagement pour un second mandat.

Pouvez-vous nous expliquer en quoi consiste votre rôle de délégué ?

Mon rôle premier en tant que déléguée est d'être à l'écoute du terrain pour faire remonter leurs besoins et leurs attentes. Je suis très attachée à la proximité car je pense que c'est en étant proche et à l'écoute de ses adhérents que la MSA parviendra à faire évoluer son image. C'est la somme de tous qui fera la différence. Il y a, aussi, un autre axe qui me tient à cœur. En tant que guichet unique, la MSA est précurseur par rapport aux autres régimes, et là aussi, j'ai un rôle à jouer en tant que déléguée, car cette valeur ajoutée est souvent méconnue des adhérents.

Récemment, vous vous êtes réunis avec les autres délégués de votre territoire : quelle action avez-vous décidé de mettre en place ?

Nous souhaiterions travailler le thème de l'autorité. Cette problématique interroge à tous les âges de la vie (enfance, adolescence...). L'autorité est présente dans nos relations au sein de la famille et aussi au sein des institutions comme l'école... Finalement, c'est un sujet qui concerne la société et le vivre ensemble. Nous sommes actuellement en phase de réflexion sur ce projet.



Marie-Hélène Labruyère.

✓ Pour plus d'infos : paio.aurelie@ain-rhone.msa.fr

SANTÉ

> Santé

Éducation thérapeutique du patient (ETP) : des ateliers pour mieux vivre avec une maladie cardiovasculaire

Apprendre à mieux connaître sa maladie, savoir comment réagir en cas de crise, acquérir de bonnes attitudes pour améliorer sa qualité de vie quotidienne... Autant de réflexes à adopter quand on est atteint d'une maladie cardiovasculaire chronique. Pour ces personnes, la MSA organise des ateliers d'éducation thérapeutique.

Votre maladie ? Et si on en parlait autrement ...

On peut très nettement améliorer son confort de vie et éviter les risques de complication liés à la maladie par des comportements adaptés. Afin d'accompagner les personnes atteintes d'une maladie cardiovasculaire (hypertension, insuffisance cardiaque, maladie coronaire) à agir pour leur santé, la MSA met en place des ateliers pour les aider à comprendre leur maladie. Ces rendez-vous constituent un moment privilégié pour échanger, partager des expériences et bénéficier d'un regard extérieur. Comme l'explique Jacques, qui souffre d'une hypertension artérielle : « Avec les ateliers d'éducation thérapeutique de la MSA, j'apprends à mieux me connaître et à bien me soigner ». Animés par des professionnels de santé (infirmières, diététiciennes, pharmaciennes...), ces séances sont l'occasion d'exposer les difficultés que l'on peut rencontrer au quotidien sans a priori. Elles permettent aux participants de progresser, de façon ludique, sur certains points : alimentation, activité physique, facteurs de risque, suivi du traitement...

Apprenez à dompter votre maladie avec les ateliers d'éducation thérapeutique



Qu'est-ce que l'ETP ?

Ce programme d'éducation thérapeutique comprend 5 séances : 2 individuelles de 3 h (un diagnostic et un bilan personnalisés) et 3 en groupe d'une demi-heure. Il est ouvert à toute personne, ressortissante ou non du régime agricole, souffrant d'une ALD cardiovasculaire. Le médecin traitant est associé au dispositif. La participation est totalement gratuite. La MSA développe ces ateliers depuis plus de 10 ans et a acquis une expertise reconnue. Plus de 15 000 personnes ont déjà participé à ce programme. Elles ont pu mesurer un réel bénéfice. « Trois jours d'éducation thérapeutique, c'était indispensable pour moi, par rapport à mon insuffisance cardiaque », comme en témoigne Robert. Vous souhaitez participer aux ateliers

Les maladies cardiovasculaires en chiffres

Les maladies cardiovasculaires touchent, en France, plus de 2 millions de patients en Affection de longue durée (ALD). Ces maladies entraînent chaque jour 400 décès et représentent 28 milliards d'euros de dépense annuelle. La lutte contre ces maladies se heurte à des difficultés majeures : l'inégalité entre les patients marquée par de fortes disparités sur le territoire ; l'insuffisance de la prise en charge sociale de nombreux malades cardiaques ; la recrudescence des maladies cardiovasculaires notamment chez les femmes pour lesquelles les maladies cardiovasculaires représentent la première cause de mortalité en France. En raison de la structure d'âge de la population assurée à la MSA, plus d'un cinquième de nos ressortissants sont pris en charge en ALD. Le groupe des maladies cardiovasculaires représente plus de la moitié de ces assurés en ALD.

d'éducation thérapeutique ? Vous pensez que l'un de vos proches est concerné ?

✓ Pour plus d'infos, contactez le service médical de la MSA au 04 74 45 99 90 (choix n°3).

> Santé et sécurité au travail

La MSA lance sa bibliothèque en ligne sur la prévention agricole



Avec son nouveau site ssa.msa.fr, la MSA met gratuitement à disposition des professionnels en santé-sécurité au travail des outils d'information.

Plus qu'un site, une véritable bibliothèque professionnelle !

Vous y trouverez tout ce dont vous avez besoin et ce qui se fait de mieux en matière de santé-sécurité au travail en agriculture aujourd'hui. Grâce à une base documentaire de plus de 250 références actualisées régulièrement, soyez toujours informés de l'évolution des mesures et solutions de prévention dans votre secteur d'activité.

Un site fait par des experts pour des professionnels

Rédigés par plus de 700 experts (médecins du travail, préventeurs, infirmiers en santé au travail...), les documents fournis par la MSA vous assurent une information fiable, de qualité couvrant l'intégralité des champs d'intervention agricole (filiales, métiers, matériel). Vous allez vite découvrir que le site ssa.msa.fr est l'outil indispensable pour exercer votre activité au quotidien.

Vous aussi, ne prenez plus de risques... Abonnez-vous à notre newsletter SSA info !

Restez connecté à toute l'actualité du secteur de la santé-sécurité au travail en agriculture. Dans la rubrique « Actualités », suivez les dernières manifestations, les études et les statistiques...

✓ Pour plus d'infos ssa.msa.fr

ACTUALITÉS

> Santé

Aide à l'acquisition d'une Complémentaire Santé (ACS) : des contrats de meilleur rapport qualité/prix

L'ACS fait peau neuve. Cette aide financière sous forme d'« attestation chèque » réduit le montant de la cotisation annuelle à verser à un organisme de protection complémentaire. À partir du 1^{er} juillet 2015, l'ACS propose des droits renforcés et des contrats de couverture complémentaire de meilleur rapport qualité/prix.

En quoi la couverture complémentaire des bénéficiaires de l'ACS a-t-elle été améliorée ? Quels sont les atouts de ce nouveau dispositif ?

Des complémentaires santé triées sur le volet

Pour les bénéficiaires actuels et futurs de l'ACS, le choix d'une complémentaire santé ne sera plus synonyme de « casse-tête ». Afin de faciliter ce choix, leur nombre a été limité et trois niveaux de contrats ont été définis. Ils correspondent à des niveaux de garanties différents (essentiellement sur l'optique et le dentaire) :

- un **contrat d'entrée de gamme** qui ne prend en charge que le ticket modérateur pour l'optique et 125 % du tarif de la sécurité sociale pour les prothèses dentaires ;
- un **contrat intermédiaire** prenant en charge 100 € pour une paire de lunettes simple et 225 % du tarif de la sécurité sociale pour les prothèses dentaires ;
- un **contrat supérieur** prenant en charge 350 € pour des lunettes à verres complexes, 300 % du tarif de la sécurité sociale pour les prothèses dentaires et 450 € pour les audioprothèses.

Les organismes complémentaires, choisis dans le cadre de ce nouveau dispositif, proposent des offres pour ces trois niveaux de contrats. Pour un même niveau de garanties, le nouveau dispositif offre une baisse de prix entre 14 et 36 %, par rapport aux contrats actuels, selon le niveau de contrat (entrée de gamme, intermédiaire ou supérieur).

Ces contrats seront proposés aux nouveaux bénéficiaires et aux bénéficiaires actuels de l'ACS lors du prochain renouvellement de leur contrat d'assu-



rance complémentaire santé à compter du 1^{er} juillet 2015. Vous trouverez toutes ces informations :

- sur www.msa01-69.fr/sante
- ou sur le site dédié www.info-acs.fr où figure la liste des organismes sélectionnés.

Des droits renforcés pour des bénéficiaires mieux protégés

Le dispositif ACS actuel donne droit, pour les consultations chez le médecin, à des tarifs sans dépassement d'honoraires sauf exigence particulière de votre part et au tiers payant social qui vous permet de ne pas avancer le montant pris en charge par votre MSA. Il vous donne également accès à l'exonération des franchises médicales et de la participation forfaitaire de 1€ et à des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz, sans avoir aucune démarche à effectuer.

En plus de ces droits, le nouveau dispo-

sitif vous donnera accès au tiers payant intégral. Cela signifie qu'en cas de consultation chez le médecin, vous bénéficierez de tarifs sans dépassement d'honoraires et du tiers payant intégral pour être soigné sans faire l'avance de frais. Il vous permet également la prolongation de votre contrat pour une année

supplémentaire si l'année suivante, vos ressources dépassent le plafond d'attribution de l'ACS (appelé aussi « Contrat de sortie »).

Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'ACS ?

Il existe deux conditions pour bénéficier de l'ACS :

- résider en France de façon stable et régulière depuis plus de trois mois ;
- percevoir des ressources comprises entre le plafond d'attribution de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et ce même plafond majoré de 35%, selon la composition du foyer.

Comment faire une demande d'ACS ?

Vous pouvez faire votre demande d'ACS de deux façons :

- en vous connectant à Mon espace privé depuis le site Internet de votre MSA.

Vous accédez au service en ligne « Demander une aide à la complémentaire santé », complétez la demande pré-remplie. Si les critères sont réunis pour vous donner droit à l'ACS, vous pourrez alors envoyer votre demande en ligne directement à votre MSA en cliquant sur « Envoyer ma demande ».

• en imprimant un dossier de demande sur www.msa01-69.fr/sante. Après l'avoir rempli et joint les pièces justificatives demandées, envoyez-le par voie postale ou déposez-le auprès de votre MSA. Nos conseillers sont à votre disposition pour vous aider à le remplir si besoin.

Quelle que soit la façon de faire votre demande, nous vous conseillons de vérifier que vous avez bien droit à l'ACS avant d'envoyer votre dossier ou de faire votre demande en ligne. Connectez-vous à Mon espace privé et accédez au service en ligne « Demander une aide à la complémentaire santé ».

✓ **Pour plus d'infos, connectez-vous sur www.msa01-69.fr**

Plafond maximum de ressources pour l'attribution de l'ACS, applicable au 1^{er} juillet 2015

Nombre de personnes composant le foyer	Plafond annuel en France métropolitaine	Plafond annuel dans les départements d'outremer
1 personne	11 670 €	12 989 €
2 personnes	17 505 €	19 483 €
3 personnes	21 006 €	23 380 €
4 personnes	24 507 €	27 277 €
Au-delà de 4 personnes, par personne supplémentaire	+ 4668 €	+ 5195,53 €

> Cotisations

A quoi servent les cotisations que vous versez à la MSA ?

Si vous êtes chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, vous êtes redevable de cotisations et de contributions sociales pour vous-même et pour les membres de votre famille participant aux travaux sur l'exploitation.

Comment est financée votre protection sociale ?

La Sécurité sociale vous protège face aux aléas et évolutions de la vie ayant un impact financier important. Pour le milieu agricole, elle est assurée par la MSA, qui gère l'Amexa (santé), l'AVA (retraite), les PFA (famille), l'Atexa (accidents du travail et maladies professionnelles). Elles assurent aussi des missions de recouvrement.

Votre Sécurité sociale est financée par vos cotisations, ainsi que par les impôts et taxes payés par l'ensemble des Français, dans le cadre de la solidarité nationale et interprofessionnelle. Son caractère obligatoire garantit cette solidarité.



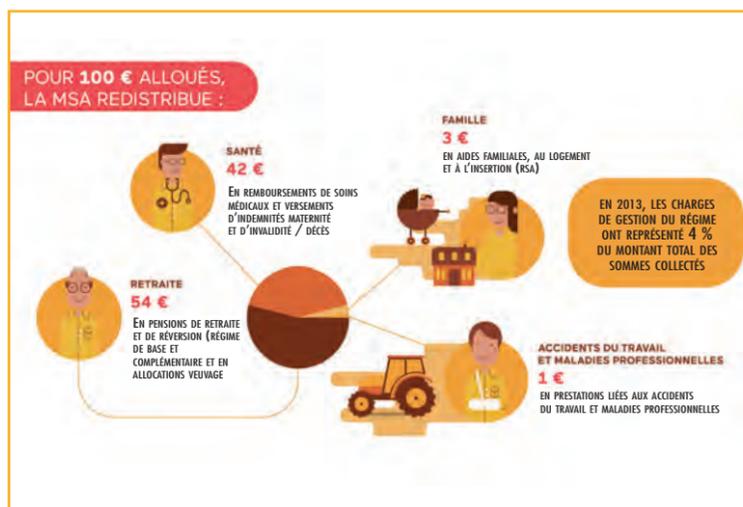
Comment sont utilisées vos cotisations ?

Vos cotisations, ainsi que les financements issus de la solidarité nationale et interprofessionnelle, permettent à la MSA de verser chaque année plus 16 milliards d'euros de prestations sociales. La MSA mène également des actions de

prévention et d'éducation à la santé et à la sécurité au travail et agit par un ensemble d'actions et d'aides sociales. Vos cotisations servent aussi à financer votre

retraite complémentaire et différents fonds nationaux.

✓ **Pour plus d'infos, connectez-vous sur www.msa01-69.fr**



A vos agendas

> **Dimanche 23 août**
Finale départementale de labour à Sainte-Bénigne (01)

> **Samedi 29 et dimanche 30 août**
Finale départementale et régionale de labour à Saint-Martin-en-Haut (69)

> **2^e quinzaine d'août**
Réunions pré-ventanges

> **Samedi 5 et dimanche 6 septembre**
Comice agricole de Saint-Pierre-de-Chandieu (69)